

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLICQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2022-739
Arrêté Temporaire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules Du lundi 4 au mercredi 6 juillet 2022– sur différents sites de la commune Pendant des travaux génie civil pour des panneaux de signalisation statique et dynamique	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par SOBECA- ZA Bel Air – 38110 STE BLANDINE - qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de génie-civil pour des panneaux de signalisation statique et dynamique, sur différents sites de la commune, du lundi 4 au mercredi 6 juillet 2022, et qui prend l'engagement de subvenir aux frais de balisage et de signalisation ainsi que de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du chantier et s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du travail,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du lundi 4 au mercredi 6 juillet 2022, afin de réaliser des travaux de génie-civil pour des panneaux de signalisation statique, les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement sur différents sites de la commune :

Prescriptions générales

- Mise en place de la signalétique réglementaire « Travaux », de jour comme de nuit, à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise.
- Mise en place de barrières de protection et de cônes K5a.
- La vitesse sera limitée à 30km/h.
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux.
- Un cheminement des piétons sera maintenu et balisé par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux (larg. mini : 1.40).
- Le chantier devra rester propre en permanence.
- Les abords seront remis en état après l'intervention (signalisation horizontale et verticale, pavage, espaces verts).

Avenue Marchal Leclerc (partie entre avenue Professeur Tixier et rue des Moulins) :

- Stationnement interdit au droit des travaux
- Neutralisation d'une des deux voies de circulation

Rue Pontcottier :

- Stationnement interdit au droit des travaux.
- Rétrécissement de chaussée.

Avenue Henri Barbusse :

- Neutralisation de la voie de tourne à droite et de la bande cyclable

Route de Grenoble (au niveau de l'intersection avec la rue Pontcottièr) :

- Neutralisation de la voie de droite.
- Travaux impérativement dans la tranche horaire 9h00/16h00

Route de Grenoble (au niveau de l'école Claude Chary) :

- Neutralisation de la voie de droite.
- Travaux impérativement dans la tranche horaire 9h00/16h00

Rue François Berrier :

- Neutralisation de la voie d'insertion sur l'avenue des Alpes

Route de St-Jean de Bournay :

- La chaussée sera rétrécie avec mise en place d'un alternat par feux tricolores.
- Intervention exclusivement sur la plage horaire 9h00-16h00.

Rue Edouard Marion:

- La chaussée sera rétrécie avec mise en place d'un alternat par panneaux.

Avenue Henri Barbusse (au niveau de la gare routière) :

- Neutralisation du cheminement piéton / piste cyclable. Déviation à mettre en place pour les piétons et cycles.
- Stationnement des engins sur la gare routière autorisée dans les tranches horaires 9h00-16h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, 9h00-12h00 et 14h00-16h00 les mercredis.

Avenue Gambetta (au niveau de la place Charles de Gaulle) :

- Stationnement interdit sur la Place Charles de Gaulle au droit des travaux.
- Intervention hors jeudi matin

Boulevard Emile Zola (au niveau de la salle JM Bonnas):

- Stationnement interdit sur le parking de la salle Jean-Michel Bonnas au droit des travaux
- Neutralisation du cheminement piéton. Déviation à mettre en place pour les piétons.

Avenue Professeur Tixier:

- Stationnement interdit sur les places de stationnement en amont et en aval des travaux.
Conserver la sortie de garages
- Neutralisation du cheminement piéton et de la bande cyclable. Déviation à mettre en place pour les piétons.

Route de Grenoble (au niveau de l'école Claude Chary):

- Neutralisation d'une voie de circulation. Travaux impérativement dans la tranche horaire 9h00/16h00

Avenue Maréchal Leclerc :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux, y compris sur la place PMR.
- Un cheminement piéton sécurisé devra être conservé

La sécurisation et la signalisation seront conformes à l'instruction interministérielle précitée.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, sera mise en place par le demandeur, sous sa responsabilité, ainsi que toutes les mesures relatives à la protection et à la circulation des piétons, ainsi que les personnes à mobilité réduite (sa fixation s'effectuera par des lestages appropriés).

ARTICLE 3

Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est **obligatoire**.

ARTICLE 4

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5

Si, pour des raisons imprévues, les travaux ne pouvaient être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté seraient prorogées, et ce, après accord des Services Municipaux. Les conséquences financières seraient elles-mêmes appliquées conformément à l'article 2.

ARTICLE 6

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE 7

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- À compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- À compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le jeudi 30 juin 2022

Sébastien CHALESSIN
Conseiller Municipal Délégué
Aux Espaces Publics

